

Volume 3

Octobre 2021



## Bulletin d'AMAH

Pour nous joindre :

[contact@amah-asso.org](mailto:contact@amah-asso.org)

### Actualités

*Le Guide Repérer les signes de maltraitance chez les animaux et les humains est disponible !*

Avec le soutien du Point Vétérinaire, AMAH a mis à disposition des vétérinaires et de leurs équipes un guide pour mieux comprendre et prendre en charge la maltraitance animale et humaine, grâce à des conseils pratiques et légaux. Il est téléchargeable ici : [www.bit.ly/3umB3CH](http://www.bit.ly/3umB3CH)

La maltraitance animale touche toutes les catégories d'animaux (de rente, de compagnie, sauvages), avec des signes cliniques variés. La compréhension des différentes formes de violences et de leurs mécanismes permet de sensibiliser les équipes vétérinaires à repérer les signes, intégrer la maltraitance dans le diagnostic et la prendre en charge efficacement.

Pratique, le guide propose différents outils pour distinguer les traumatismes non accidentels de ceux qui le sont, dont un certificat vétérinaire accompagné d'une notice explicative. Grâce au protocole **D**emander **V**alider **D**ocumenter **R**éférencer (DVDR), les vétérinaires et leurs équipes sont guidés dans un arbre décisionnel pour identifier, confirmer et signaler les suspicions de maltraitements.

Merci à Bosphore Sense qui a généreusement conçu la maquette.

**Conférence « Animaux et enfants, victimes des zoophiles » du 9 septembre, organisée par Animal Cross, La Voix de l'Enfant & AMAH**

Le pédopsychiatre Jean-Marc Ben Kemoun a précisé le contour des paraphilies (ce qui est à côté de l'amour, et n'en est pas), avec la zoophilie qui devrait être nommée autrement (on ne parle plus ainsi en pédiatrie de pédophilie mais de pédocriminalité).

La médecine vétérinaire est un métier de soins, d'aide, d'accompagnement, d'écoute de l'animal et de son compagnon humain. Dans ces métiers d'écoute, il est parfois difficile d'entendre, par déni, mais aussi par pudeur, fatigue...

Face à la répétition de cas de maltraitements animales (avec souvent des maltraitements humains), aux confidences reçues de clients, au stress de ne pas savoir si l'on doit ou peut intervenir, le vétérinaire peut subir un traumatisme vicariant, qui le fragilise lui-même.

Il est important pour le vétérinaire et son équipe de prendre conscience de leurs propres émotions, d'apprendre à reconnaître les signes de vulnérabilité que sont des pensées intrusives, un sentiment d'impuissance, des conduites d'évitement (en refusant de prendre tel ou tel client, en arrêtant de travailler), des troubles de l'humeur (irritabilité, cynisme, hyperréactivité), des troubles du sommeil, voire du burnout.

La prévention de ces troubles repose sur une formation à l'écoute active, à l'aide, avec une supervision par des pairs (groupes de paroles de type Balint), un travail collaboratif au sein de l'équipe, un rythme de travail adapté et une hygiène mentale régulière (méditation de pleine conscience, relaxation, etc.).

**[suite des comptes rendus dans prochaine Newsletter ./.](#)**

## Les temps nous changent, adaptons-nous !

Melinda Merck, spécialiste mondialement connue de médecine légale, a rapidement compris dès le 1er confinement aux USA, que le temps des conférences, des expertises avec des déplacements était révolu. Au-delà des séminaires qu'elle continue à animer, elle a décidé de travailler dans l'épicerie à côté de chez elle, devenant en 5 jours d'expérience, la manager des caissières !

Elle fait partie du comité One Health de la WSAVA.

## La misère humaine derrière les catons du chat

Elle décrit un des cas qui l'a le plus marquée, avec un chat, couvert de catons, pour qui elle dénonce la négligence. Les enquêteurs découvrent au sein du foyer une personne handicapée, qui manquait des soins de première nécessité. Ce chat a bénéficié du signalement réalisé par la vétérinaire et a surtout permis de faire bénéficier la personne en souffrance à ses côtés d'une prise en charge digne de ce nom.  
<https://wsava.org/news/interviews/ohc-members-and-affiliate-members-aim-to-improve-the-lives-of-pets-and-their-people/>

## Ne pas mettre les enfants en situation de témoins des violences faites aux animaux

Le Comité de l'Enfance des Nations Unies vient d'épingler la Tunisie dans son rapport de juin à propos des effets indésirables potentiels des spectacles publics de cruauté envers les animaux sur le développement des enfants. Le rapport évoque de nombreuses situations affectant le bien-être des enfants et l'une des recommandations porte sur les violences aux animaux organisées de manière sociétale comme tuer dans la rue des chiens errants devant des enfants qui n'est pas dans leur intérêt.

Ce n'est pas la première fois que le Comité évoque l'impact de la violence animale sur les enfants témoins. C'est le cas notamment de la corrida, des combats de coqs ou chien ou même de spectacles de cirques avec animaux. Ces spectacles de violence, de mise à mort, d'asservissement ont des impacts documentés d'augmentation d'actes de violence, de baisse de l'empathie et de cas de harcèlement.

[https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CRC/Shared%20Documents/TUN/CRC\\_C\\_TUN\\_CO\\_4-6\\_45075\\_E.pdf](https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CRC/Shared%20Documents/TUN/CRC_C_TUN_CO_4-6_45075_E.pdf)

## Lutter contre la violence domestique, c'est prévenir toutes les violences

Pour Claudine Wilkins, experte juridique, fondatrice de *The Animal Protection Society and Animal Law Source*, les crimes sexuels contre les animaux ont une corrélation directe avec la pédopornographie et le dark web. Les nombreuses vidéos qui y sont achetées impliquent ces deux activités privées et sont souvent présentées ensemble. « C'est un monde malade ». Elle en veut pour preuve que « les officiers de police chargés d'enquêter commencent enfin à comprendre la corrélation entre les violences et s'appuient sur le vif pour signaler leurs découvertes lorsqu'ils soupçonnent de tels abus. Elle précise « qu'en 2017, un expert qui s'est exprimé lors d'un événement sur la protection et le bien-être des animaux a déclaré que 100 % des cas de bestialité sur lesquels il avait travaillé menaient à un réseau de pornographie infantile. Les équipes vétérinaires ont un rôle à jouer pour faire cesser la traite des êtres humains et les violences sexuelles qui les accompagnent. »

## Actualités légales et réglementaires en France :

### Proposition de loi dite maltraitance : vers la possibilité du signalement vétérinaire

La proposition de loi visant à renforcer la lutte contre la maltraitance animale est devenue la proposition de loi *visant à renforcer les liens entre humains et animaux*.

La question de la levée du secret professionnel vétérinaire pour le signalement d'actes de maltraitance n'a pas été remise en cause par le Sénat. Au contraire ! C'est un texte ambitieux dans son champ d'application et surtout plus simple en pratique pour les

vétérinaires qui auront la faculté de signaler au procureur de la République « toute information relative à des sévices graves, à un acte de cruauté ou à une atteinte sexuelle sur un animal mentionnés aux articles 521-1 et 521-1-1 et toute information relative à des mauvais traitements sur un animal, constatés dans le cadre de son exercice professionnel. » - Article 11 *bis*. Ce texte va donc permettre **à tout vétérinaire de signaler les suspicions de maltraitance animale qu'il constaterait dans le cadre de son exercice professionnel.**

La Commission mixte paritaire du 21 octobre n'est pas revenue sur cette mesure. La proposition de loi devrait donc pouvoir être approuvée par les deux chambres prochainement. A cette occasion nous analyserons les mesures qui vont dans le sens de la reconnaissance d'une seule violence.

### France : le Conseil d'État confirme l'absence de responsabilité d'un médecin en cas de signalement de violences sur mineur

En l'espèce, le médecin psychiatre a adressé plusieurs signalements de suspicions de violences sexuelles d'un père sur son enfant, au Procureur et au juge pour enfant déjà saisi de la situation. Le père incriminé a porté plainte devant la chambre disciplinaire de première instance de Bretagne de l'ordre des médecins qui a rejeté la plainte. Mais la chambre disciplinaire nationale avait annulé cette décision et a infligé au médecin la sanction de l'interdiction d'exercer la médecine pendant une durée d'un mois au motif que le juge pour enfant ne ferait pas partie des autorités mentionnées à l'article 226-14 du Code pénal. En cassation, le Conseil d'État a donc annulé cette décision. Cet article indique que l'information peut être faite auprès de « toutes autorités judiciaires, médicales ou administratives ».

[https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000043518298?init=true&page=1&query=431352&searchField=ALL&tab\\_selection=all](https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000043518298?init=true&page=1&query=431352&searchField=ALL&tab_selection=all)

## Actualités juridiques internationales (Extraits de LINKLETTER, The Links, USA)

### Nouvelles réglementations

#### **Formation :**

**Canada Bill C-3** : Cette loi impose aux juges canadiens de recevoir une formation sur le Lien entre la maltraitance animale, les violences sexuelles et domestiques, dans le cadre de leur formation continue. Cette loi a été définitivement promulguée en mai 2021.

Au cours des débats, il y a eu une observation sur l'importance de la formation judiciaire sur le lien entre les différentes formes de violence, c'est-à-dire le lien étayé par des données probantes entre la violence envers les personnes, ou violence interpersonnelle, et la violence envers les animaux, ou cruauté animale. Voici cette observation :

[...] la formation judiciaire sur le lien entre les différentes formes de violence peut contribuer à dissiper les mythes et les stéréotypes entourant le comportement des victimes. Par exemple, le comité a appris que les animaux de compagnie peuvent être utilisés pour réduire les victimes au silence, que les mauvais traitements envers un animal sont associés à un risque accru de maltraitance grave envers un partenaire intime, y compris de violence sexuelle, et que de nombreuses victimes tardent à quitter leur partenaire parce qu'elles craignent pour la sécurité de leur animal de compagnie. Ces facteurs peuvent aider à comprendre le comportement de la victime et à empêcher que la victimisation se poursuive. Pour ces raisons, le comité suggère que de la formation sur le lien entre les différentes formes de violence soit incluse dans les colloques de formation judiciaire sur le contexte social.

**Maryland SB 159/HB 281** : Cette loi exige que les nouveaux agents de protection des animaux et les agents de contrôle des animaux suivent 80 heures de formation (initiale), et que les personnels en fonction reçoivent six heures de formation continue par an sur une variété de sujets, y compris le Lien entre la maltraitance des animaux et la maltraitance des personnes âgées ou la violence domestique. Cette loi a été promulguée en mai 2021.

### **Signalement, formation et zoophilie :**

**Florida SB 96 / HB 7039** : Cette loi s'intéresse aux protocoles de signalement et de signalement croisé par le personnel de protection de l'enfance et celui des services animaliers. Elle rend obligatoire pour les enquêteurs chargés de la protection de l'enfance le signalement des cas de cruauté envers les animaux connus ou suspectés et leur accorde une immunité pénale, civile et administrative pour de tels signalements. De même, les agents de contrôle des animaux sont tenus de signaler les cas présumés de maltraitance d'enfants à la hotline de l'État.

Le *Florida Department of Children and Families* et la *Florida Animal Control Association* développeront conjointement un module de formation d'une heure sur le Lien et sur les procédures de déclaration croisée en temps opportun. Il redéfinit également la bestialité comme « contact sexuel avec un animal » et interdit la pornographie animale.

Enfin, cette loi redéfinit la bestialité comme « contact sexuel avec un animal » et interdit la pornographie animale. La nouvelle loi élève la bestialité d'un délit du 1er degré à un crime du 3e degré.

### **Zoophilie :**

**Hawai'i SB 343/HB1085** : Cette loi établit le crime d'agression sexuelle d'un animal comme un crime de classe C, ou un crime de classe B s'il est commis en présence d'un mineur. Parce que l'agression sexuelle envers les animaux est fortement liée aux crimes sexuels sur enfants, à la violence aux personnes et autres cruautés envers les animaux, les contrevenants condamnés seront désormais tenus de céder tous les animaux victimes d'abus sexuels, de rembourser les agences de services animaliers pour les soins et le traitement médical des animaux, de se suivre des soins de psychiatrie ou conseil psychologique, de dédommager les propriétaires d'animaux et auront interdiction de posséder des animaux, de résider dans un foyer où des animaux sont présents, de travailler ou de faire du bénévolat avec des établissements animaliers pendant au moins cinq ans après la sortie de l'incarcération. La mesure a été promulguée le 7 juin et est entrée en vigueur immédiatement.

**Pennsylvania HB 1681** : prévoit que les délinquants, condamnés pour des délits majeurs dont la bestialité (violences sexuelles sur animaux), seront frappés d'une interdiction de travailler de 10, 25 ans ou à vie, avec des personnes âgées, fragiles et vulnérables.

### **Signalement vétérinaire :**

**Hawai'i SB 343/HB1085** : impose aux vétérinaires de signaler aux forces de l'ordre les blessures, la mort ou la maltraitance d'un animal lorsqu'il y a un motif raisonnable de croire que l'animal est victime de combats de chiens ou de maltraitance animale. La loi confère aux vétérinaires une immunité de responsabilité civile pour de tels signalements. Cette loi a été promulguée le 28 juin et est entrée en vigueur immédiatement.

### **Peine complémentaire :**

**Texas SB 48** : instaure la possibilité pour les tribunaux d'imposer un suivi psychologique ou d'autres programmes de traitement appropriés aux accusés reconnus coupables de certains crimes de cruauté envers les animaux et de combats d'animaux. La mesure a été promulguée le 14 juin et prend effet le 1er septembre.

### **Liens utiles :**

Les victimes de violences sexuelles pendant l'enfance peuvent témoigner :

**Par téléphone**, en appelant, du lundi au vendredi de 10h à 19h :

- le 0 805 802 804 (en métropole) ;
- le 0 800 100 811 (depuis l'Outre-mer).

Les appels sont anonymes et gratuits. Les victimes sont entendues par des écoutants formés et expérimentés. Si les victimes en ont besoin, les écoutants peuvent les orienter vers un service d'aide psychologique, sociale ou juridique.

**Par courriel** : [temoignages@ciivise.fr](mailto:temoignages@ciivise.fr)

**Par courrier** : CIIVISE, 14 avenue Duquesne, 75007 Paris.